



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Personnes à la rue en période de confinement

Question écrite n° 33792

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes à la rue en période de confinement. De nombreuses personnes sans solution d'hébergement pour la nuit sont dans l'impossibilité manifeste de respecter le confinement. Pour autant, leur situation n'est pas reconnue parmi les motifs d'attestations dérogatoires, et aucune mise à l'abri n'est prévue par les pouvoirs publics. Ces personnes sont exposées à un fort risque de contagion et redoutent une amende de 135 euros. Durant la précédente période de confinement, plusieurs personnes avaient en effet été verbalisées, et ces situations avaient dû être remontées en préfecture pour que les amendes soient retirées. Elle l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de protéger ces personnes en situation de grande précarité et vulnérabilité.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et des restrictions de circulation, une tolérance a été appliquée pour les publics précaires se trouvant dans l'impossibilité de produire une attestation justifiant leurs déplacements afin de ne pas entraîner un renoncement à l'accès à des dispositifs essentiels et inconditionnels. Si marginalement, au début du premier confinement, des personnes sans hébergement ont pu être verbalisées, ces situations ont été réglées et globalement des consignes ont été données pour les éviter. En effet, dans une instruction en date du 27 mars 2020, il a été demandé aux préfets de rappeler aux forces de l'ordre le discernement dont elles devaient faire preuve lors du contrôle du public sans domicile fixe ou en situation de grande précarité. Les préfets ont également organisé un dispositif de suivi téléphonique pour mobiliser les personnels des maraudes afin d'éviter les déplacements des personnes à la rue. Surtout, dès le début de la crise sanitaire, les services de l'État se sont organisés avec les associations pour mettre à l'abri les plus démunis. La protection de tous les citoyens, y compris des sans-abris est la priorité du Gouvernement. Plus de 40 000 places d'hébergement ont été ouvertes depuis mars 2020. Au 30 avril 2021, le parc d'hébergement généraliste comptait 203 000 places qui ont permis d'apporter une réponse quantitative et qualitative aux situations de sans-abrisme en France.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Noëlle Battistel](#)

Circonscription : Isère (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33792

Rubrique : Pauvreté

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7926

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5619